

**Projet de loi**

**portant modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles**

---

**Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État**

(7 décembre 2021)

Par dépêche du 28 octobre 2021, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'amendements parlementaires adoptés par la Commission de l'environnement, du climat, du développement durable, de l'énergie et de l'aménagement du territoire lors de sa réunion du 27 octobre 2021.

Au texte des amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'un texte coordonné tenant compte de ces propositions d'amendements de la Chambre des Députés, ainsi que des propositions du Conseil d'État que la Commission a faites siennes.

**Examen des amendements**

Amendements 1 à 4

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Amendement 1

Le point 35° dans sa teneur amendée est à terminer par un point-virgule et non pas par un point final.

Amendement 2

Au paragraphe 6, alinéa 2, il est signalé que dans le cadre de renvois à des paragraphes ou alinéas, l'emploi du terme « précédent » est à écarter. Mieux vaut viser le numéro du paragraphe ou alinéa en question, étant donné que l'insertion d'une nouvelle disposition à l'occasion d'une modification ultérieure peut avoir pour conséquence de rendre le renvoi inexact. Par conséquent, les termes « alinéa précédent » sont à remplacer par les termes « alinéa 1<sup>er</sup> ».

Amendement 3

Le point 10° dans sa teneur amendée est à terminer par un point-virgule.

Texte coordonné

À l'article 1<sup>er</sup>, point 2°, au point 36° à ajouter, il y a lieu de supprimer les termes « Par dépôt de matériaux on entend », car superfétatoires.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 7 décembre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz